



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 7 - Action Jeunesse - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2025 et programmation 2026

Délibération n° 008219

Action Jeunesse - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2025 et programmation 2026

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2025 et les perspectives 2026 du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA).

I. Présentation du dispositif

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose, depuis 1996, un dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination des habitants, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances dans les conditions détaillées dans le règlement du dispositif ATA.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

En pratique, une convention est conclue entre le partenaire (organisateur du chantier), le jeune bénéficiaire du dispositif (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon - Direction Vie des quartiers, pilote du dispositif.

Cette convention précise l'objet du chantier, les missions et les horaires d'intervention du jeune bénéficiaire et le montant des chèques-vacances attribués par la Ville après la réalisation des heures correspondantes.

La signature de la convention vaut acceptation du règlement et de la charte d'accueil du dispositif.

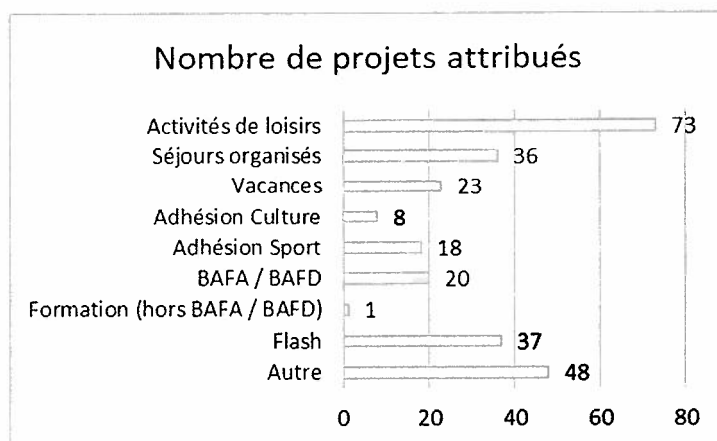
II. Bilan 2025

En 2025, le dispositif ATA a permis à 164 jeunes Bisontins de réaliser 264 chantiers d'utilité collective représentant 4 336 heures (163 jeunes / 253 chantiers / 4 100 heures en 2024). Les bénéficiaires de ces chantiers sont majoritairement des jeunes âgés de 15 à 17 ans, avec une légère majorité de filles (88 filles et 76 garçons).

Les chantiers proposés ont porté sur des thématiques diverses : appui logistique et animation lors de manifestations, galas et vide-greniers (Célébration des droits de l'enfant, Festival des soupes Bol Bol Bol, La rue est à nous, Quartiers d'été, Animations en pieds d'immeubles, Raid aventure, Raid urbain, Vital'été...), entretien et récolte d'un jardin nourricier, nettoyage des quartiers, aide à l'aménagement d'un espace jeunes, animation dans la nature, ventes de bougies sur le marché de Noël de Besançon...

Les chantiers étaient coordonnés, d'une part, par des directions et services municipaux (Maisons de quartier municipales, Direction des Sports, Mission Développement Durable, Orangerie Municipale, etc.) et, d'autre part, par des partenaires associatifs ou institutionnels (ADDSEA, Association Juste ici, Association Nouvelles Formes, Besançon Sporting Futsal, Éclaireuses et éclaireurs laïques, Francas du Doubs, MOVO, Peuples Solidaires Doubs, Tambour battant, structures d'animation de vie sociale, etc.).

Les chantiers ont permis aux bénéficiaires d'aider au financement des projets suivants :



La Ville finance entièrement le dispositif ATA.

Participation municipale				
2022 (dépenses consolidées)	2023 (dépenses consolidées)	2024 (dépenses consolidées)	2025 (dépenses consolidées)	2026 (budget prévisionnel)
17 630 €	19 330 €	15 800 €	16 590 €	19 000 €

En 2025, la participation municipale a augmenté de 5 % par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique en partie par le déploiement de nouveaux partenariats (Association Nouvelles Formes, Besançon Sporting Futsal, Éclaireuses et éclaireurs laïques, Orangerie Municipale, Peuples Solidaires du Doubs).

Le dispositif ATA est renouvelé d'année en année, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif annuel. Les dépenses sont à prendre en charge sur la ligne de crédit 011.338.6288.0022174.47000.

III. Perspectives 2026

La recherche de nouveaux partenariats se poursuivra en 2026 avec l'objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires différents et de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes en les encourageant eux même à rechercher de nouveaux chantiers.

La conception d'un questionnaire en direction des jeunes bénéficiaires, en lien avec les animateurs référents des maisons de quartier associatives et municipales, permettra de développer les partenariats existants.

IV. Règlement et Charte d'accueil

Les critères d'éligibilité au dispositif ATA et ses modalités pratiques de fonctionnement sont décrits dans le règlement et la charte d'accueil joints en annexe à la présente délibération.

Il n'est pas proposé de modifications à ces documents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan 2025 du dispositif A Tire d'Aile (ATA),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les jeunes bénéficiaires et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'X' shape with a horizontal line through the middle.

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line through the middle.

Anne VIGNOT

DISPOSITIF À TIRE D'AILE (ATA)

AIDE INDIVIDUELLE AUX LOISIRS
PAR L'ÉCHANGE

RÈGLEMENT

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « À Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville de Besançon sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser.
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 80 heures par an contre une gratification de 60 € à 300 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à gratifier ne pouvant excéder le budget disponible.

Tous types de partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) peuvent adhérer au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

Les chantiers réalisés par les jeunes ne sauraient en aucun cas se substituer à l'intervention de professionnels.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE AUX CHANTIERS RÉALISÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

1. MODALITÉS DE CRÉATION D'UN CHANTIER

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, la structure organisatrice soumet chaque fin d'année pour l'année suivante à la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon (DVQ) ses demandes prévisionnelles de création de chantiers au sein de l'espace dédié du logiciel de gestion du dispositif. Ces demandes prévisionnelles précisent le contenu de chaque chantier envisagé pour l'année N+1 : les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 80 heures).

Après validation par la DVQ, une confirmation de création de chantier est envoyée à la structure organisatrice.

La DVQ informe les animateurs jeunesse des chantiers proposés.

Pour que le chantier soit créé, le jeune doit bénéficier d'une heure de temps de pause comptabilisée dans les 8 heures de chantier. La réalisation d'un chantier de nuit des jeunes de moins de 18 ans est totalement interdite :
- entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- entre 22 heures et 6 heures pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 h 30 de mission, un temps de pause de 30 minutes consécutives doit obligatoirement être aménagé.

La prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire, sauf si le site est fermé pour une durée supérieure à 2 h 30 et qu'aucun encadrant n'est présent pour accompagner le jeune lors de la pause repas (Vital'été par exemple).

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CHANTIER À UN JEUNE

Le jeune sollicite un animateur jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le formaliser avec son animateur référent qui renseignera le projet dans le logiciel de gestion dédié au dispositif.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent proposera au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

3. MODALITÉS D'ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par :

- la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), la structure organisatrice et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention peut être annulée. L'animateur référent doit préalablement informer le jeune du motif de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne pourra prétendre à aucune gratification. Si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec l'animateur référent dont dépend le jeune concerné.

- le respect de la charte d'accueil du dispositif et du présent règlement transmis au jeune par l'animateur référent avant chaque chantier.

La convention signée est transmise à la DVQ au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction de la structure organisatrice.

Le port de signes ou tenues par lesquels le jeune manifesterait ostensiblement une appartenance religieuse est interdit sur les chantiers.

À l'issue du chantier, la structure organisatrice en réalise une évaluation qu'elle transmet à la DVQ. À réception, ce dernier en informe l'animateur référent qui s'entretient alors avec le jeune pour établir un bilan du chantier et le valider. Le jeune prend ainsi activement part à l'évaluation de son chantier.

4. MODALITÉS DE RETRAIT DES CHÈQUES-VACANCES

À l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville de Besançon attribue au jeune bénéficiaire sa gratification sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la DVQ - Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey 27 rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques-vacances sur procuration et présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passe- port, titre de séjour ou récépissé de première demande.

LEXIQUE

Pilote du dispositif : Ville de Besançon - Direction Vie des Quartiers.

Structure organisatrice : structure qui, dans le cadre de son activité, souhaite faire appel au dispositif ATA.

Animateur référent : animateur jeunesse qui va positionner le jeune sur un chantier ATA et l'accompagner sur toute la durée du dispositif.

Règlement intérieur adopté par
délibération
du Conseil Municipal
en date du 20 février 2025.

Ville de
Besançon

DISPOSITIF À TIRE D'AILE (ATA)

AIDE INDIVIDUELLE AUX LOISIRS
PAR L'ÉCHANGE

CHARTRE D'ACCUEIL

LA PRÉSENTE CHARTE
S'ADRESSE À TOUS LES
ACTEURS DU DISPOSITIF
ATA (À TIRE D'AILE :
AIDE INDIVIDUELLE AUX
LOISIRS PAR L'ÉCHANGE) :
VILLE DE BESANÇON,
STRUCTURES
ORGANISATRICES,
ANIMATEURS JEUNESSE
ET JEUNES BÉNÉFICIAIRES
DU DISPOSITIF.

Le dispositif ATA est
pilote par la Direction
Vie des Quartiers (DVQ)
de la Ville de Besançon
Centre municipal Sancey
27 rue Alfred Sancey
03 81 87 80 70
dvq@besancon.fr

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ATA ?

Le dispositif ATA a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville de Besançon sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier).

Les chantiers réalisés par les jeunes ne sauraient en aucun cas se substituer à l'intervention de professionnels. Les structures faisant appel au dispositif ATA dans le cadre de leurs activités ou manifestations, tout comme les animateurs référents qui accompagnent les jeunes bénéficiaires, y veilleront.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

ET DES ANIMATEURS JEUNESSE

- Assurer le respect d'une équité de traitement des jeunes sur les chantiers
- Favoriser la mixité sociale et la création du lien social sur les chantiers
- Nouer un partenariat avec des structures variées permettant de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes
- S'entretenir préalablement avec le bénéficiaire du dispositif et vérifier ses conditions d'éligibilité (âge et lieu d'habitation)
- Accompagner le bénéficiaire du dispositif dans la définition de son projet
- Informer le bénéficiaire du dispositif des missions à accomplir (contenu, horaires, lieu précis...)
- Informer la structure organisatrice de la liste des jeunes participant au chantier ainsi que des modalités d'accueil, de suivi et d'évaluation du chantier
- Accompagner la structure organisatrice sur toute la durée du processus
- Procéder à un retour d'expérience du chantier réalisé avec le bénéficiaire du dispositif
- Préparer la gratification à destination du bénéficiaire du dispositif au plus tard une semaine après validation du chantier par l'animateur référent et sous réserve d'avoir reçu la convention a minima une semaine avant le début du chantier
- Avertir le bénéficiaire du dispositif de la préparation des chèques-vacances
- Garantir, auprès de toutes les parties, le respect du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil du dispositif

La Direction Vie des Quartiers (DVQ) de la Ville de Besançon assure la coordination, l'animation et la mise en œuvre du dispositif ATA. Elle est l'interlocutrice directe des organisateurs et animateurs référents des chantiers. En cas de désistement d'un jeune, la DVQ doit en être informée sans délai afin d'avoir le temps d'éventuellement réattribuer le chantier concerné à un autre jeune.

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

- Soumettre un état prévisionnel des chantiers en décembre de l'année N pour l'année N+1
- Accompagner les bénéficiaires du dispositif sur les chantiers
- Valoriser les compétences des bénéficiaires du dispositif
- Informer la DVQ de toute difficulté rencontrée lors du chantier
- Prévenir la DVQ de toute annulation ou modification du contenu de la convention
- Procéder à un retour d'expérience auprès de la DVQ pour chaque chantier
- Faire respecter les termes du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil lors du chantier

ENGAGEMENTS DU JEUNE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF

- Accomplir les missions décrites sur la convention sous l'autorité de la structure organisatrice
- Être présent aux horaires et dates fixés sur la convention et muni de sa pièce d'identité et d'une copie de sa convention
- Être assidu et courtois
- Porter une tenue vestimentaire adaptée aux missions
- Ne pas porter de signes ou tenues par lesquels est manifestée ouvertement une appartenance religieuse
- Avertir son animateur référent de toute difficulté rencontrée lors du chantier
- Faire un retour d'expérience à son animateur référent à la suite du chantier
- Retirer ses chèques-vacances dès que possible

L'ensemble des acteurs s'engage à respecter la convention, le règlement intérieur et la charte d'accueil du dispositif.

Chaque acteur peut à tout moment saisir la DVQ dans un souci d'amélioration continue du dispositif.

MODALITÉS DE RETRAIT DES CHÈQUES-VACANCES

À l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier et validée par l'animateur référent), le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers : Centre municipal Sancey - 27 rue Alfred Sancey - 25000 Besançon pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Les chèques-vacances non retirés dans les délais impartis sont définitivement perdus.

Le jeune retire ses chèques-vacances lorsque son animateur référent lui indique qu'ils sont préparés.

Pour cela, il doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande. Aucun autre document ne sera accepté

Un des parents du jeune peut retirer les chèques-vacances par procuration et sur présentation d'une pièce d'identité et de celle de son enfant.

Un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

UTILISATION DES CHÈQUES-VACANCES

Pour savoir où utiliser les chèques-vacances, l'ANCV met à votre disposition un guide en ligne : <https://leguide.ancv.com/>

CHARTRE ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 FÉVRIER 2023